



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Bovins

Question écrite n° 2916

Texte de la question

M Francis Geng M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation particulièrement difficile que traversent les régions agricoles herbagères à l'image du département de l'Orne. On parle beaucoup de gel de terre et de maintien de l'équilibre en milieu rural. Il apparaît que de nombreuses parcelles, voire de fermes à vocation herbagère pourraient être occupées par un troupeau de vaches allaitantes. Toutefois, pour rendre ce type de production rentable, il conviendrait que la prime aux vaches allaitantes soit très sensiblement augmentée. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le règlement no 573/89 du 2 mars 1989 du Conseil des communautés européennes a augmenté le montant de la part communautaire de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes versée par la Communauté : cette prime communautaire passe de vingt-cinq à quarante ECU par vache, soit une augmentation de 60 p 100. Une prime complémentaire nationale attribuée selon les mêmes critères et plafonnée à vingt-cinq ECU s'ajoute à cette part communautaire. Le même règlement communautaire a introduit l'extension du bénéfice de la prime à tous les éleveurs pluriactifs. De telles décisions devraient favoriser le développement du troupeau allaitant en particulier dans les zones herbagères.

Données clés

Auteur : [M. Geng Francis](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2916

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2623